

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2023-073**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

**Membre absent :** aucun.

**Nombre de présents :** 26

**Nombre de pouvoirs :** 7

**Nombre de votants :** 33

**OBJET** MODALITES DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

La chambre funéraire de la ville d'Écully doit être gérée selon les modalités d'une délégation de service. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place la commission qui sera chargée de choisir le délégataire selon les dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la

commande publique.

La Commission de délégation des services publics (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il prévoit aussi que dans le cas d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée « de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) » et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes des candidats à la CDSP avant de procéder à l'élection de ses membres.

Aussi, il est proposé, comme c'est déjà le cas pour le dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'offres et celles des administrateurs du CCAS, qu'elle puisse être déposée jusqu'au début du vote.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,


A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Dit que les listes relatives à l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics, pourront être déposées jusqu'au début du vote.

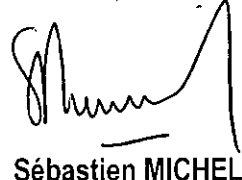
Ainsi délibéré,

A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,

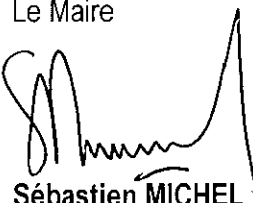
  
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,

  
Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le Maire

29 SEP. 2023

  
Sébastien MICHEL

# Acte à classer

2023-073

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-29T09-52-35.00 ( MI247824006 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230929-2023-073-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Modalités de dépôt des listes relatives à l'élection  
des membres de la Commission de Délégation des Services  
Publics (CDSP)  
Date de décision : 29/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [DELIB\\_2023-073.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 09:52

Date 29/09/23 à 09:52

Date 29/09/23 à 10:27

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)